

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MARDI 7 JANVIER 2025**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 7 janvier 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Sééz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Paul PELLECUER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Sééz : Eric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

2025-02

CREATION DU BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024, le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la communauté de communes de Haute Tarentaise a été entériné. Il convient donc à présent de mettre en place l'organisation nécessaire pour que la communauté de communes puisse exercer effectivement ces compétences à compter du 1er janvier 2025.

En ce qui concerne les éléments comptables et financiers, il convient en premier lieu de procéder à l'ouverture du budget rattaché à autonomie financière « Eau » au 1er janvier 2025.

Au regard de la nature industrielle et commerciale des deux services publics concernés, il convient de préciser que ces deux budgets annexes adoptent la nomenclature comptable M49 (développée).

Selon l'article 256 B du CGI, l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est obligatoire pour la "fourniture d'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire n°2024-55 du 26 juin 2024 et des délibérations communales actant le transfert de compétence au 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024 portant extension des compétences de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'ouverture du budget rattaché à autonomie financière « eau » au 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRECISE** que le budget « Eau » sera assujetti à la TVA, avec la nomenclature M49 développée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Yannick AMET

Président

